

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 11 mars 2009 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

NOR : IOCB0905330A

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisées les 6 novembre et 11 décembre 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les sièges du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux sont répartis ainsi qu'il suit :

Fédération CGT des services publics : 7 sièges ;

Fédération INTERCO-CFDT : 4 sièges ;

Fédération des personnels des services publics et des services de santé - Force ouvrière : 4 sièges ;

Fédération autonome de la fonction publique territoriale : 2 sièges ;

Fédération nationale UNSA-territoriaux : 2 sièges ;

Fédération nationale des agents des collectivités territoriales CFTC : 1 siège.

**Art. 2.** – Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 2009.

ALAIN MARLEIX